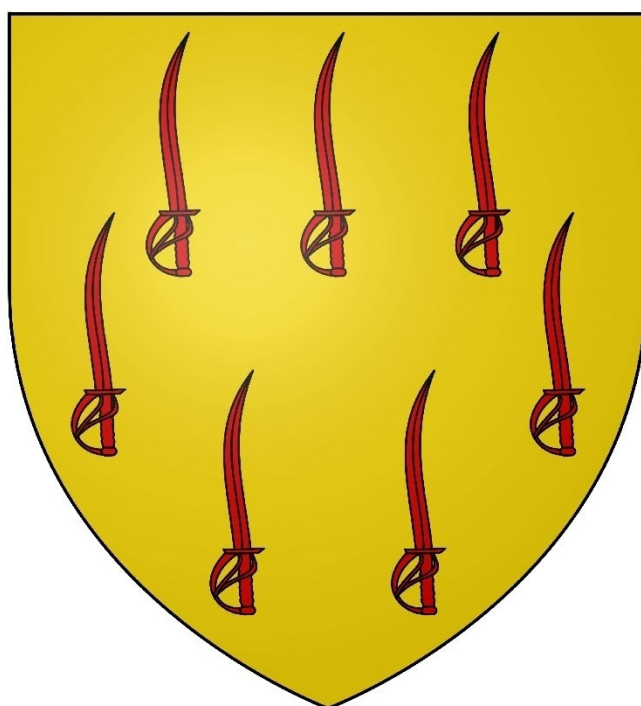


# **PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de  
**SABARAT**



Ariège - Pyrénées  
Occitanie

# **02 MARS 2026**

# FEUILLE DE PRÉSENCE

L'an deux mille vingt-six, le 02 Mars à 21h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 Février 2026 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Laurent MILHORAT, Maire.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
MILHORAT Laurent	Maire	X		
REY Didier	Maire Adjoint	X		
LACANAL Carole	Maire Adjointe	X		
BARRE Patricia	Maire Adjointe	X		
BRIERE Stéphanie	Conseillère Municipale	X		
BUSCAIL Arnaud	Conseiller Municipal		X	
ESQUIROL William	Conseiller Municipal	X		
LAPEYRE Gwenaëlle	Conseillère Municipale		X	
LEAL RAMIREZ Agnès	Conseillère Municipale	X		
PONS Magnolia	Conseillère Municipale	X		
THEUILLON Jean-François	Conseiller Municipal		X	

Secrétaire de séance : Madame LACANAL Carole a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à vingt et une heure.

## ORDRE DU JOUR

Ordre du jour session du Conseil Municipal du Mardi 17 Février 2026 à 21 heures :

- Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 17 Février 2026.
- **COMMUNE (Finances)** - Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal.
- **COMMUNE (Finances)** - Affectation de Résultat 2025 – Budget Principal.
- **QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**
  - Planning Élections Municipales du 15 Mars 2026

## DÉROULEMENT DE SÉANCE

### 1 - APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 24 Novembre 2025.  
*Compte rendu de la séance du 17 Février 2026 fourni aux Conseillers Municipaux par mail.*

*Votée à l'unanimité des membres présents*

### 2 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la

qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

*Présentation du Compte Financier Unique  
aux Conseillers Municipaux par Monsieur Le Maire*

## RESULTAT 2025 - FONCTIONNEMENT

13	Atténuations charges	<b>354,50</b>
60	Achat Variation Stock	<b>0,00</b>
70	Produits de services	<b>6 251,50</b>
73	Impôts Taxes	<b>192 097,42</b>
74	Dotations Participations	<b>125 599,60</b>
75	Autres produits gestion courante	<b>20 600,61</b>
76	Produits Financiers	<b>4,75</b>
77	Produits exceptionnels	<b>623,23</b>
O42	Opération d'ordre	<b>0,00</b>

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>A 345 531,61</b>
---	--	---------------------

O11	Charges à caractère général	<b>83 462,11</b>
O12	Charges personnel	<b>89 042,96</b>

65	Autres Charges gestion courante	37 573,56
66	Charges financières	6 266,34
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux amortissements	0,00
73	Impôts et Taxes	339,00
O42	Operations d'ordre	1 207,00

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>B</b>	<b>217 890,97</b>
---	----------	-------------------

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>A-B=C</b>	<b>127 640,64</b>
-------------------------------	--------------	-------------------

<b>RESULTATS DE CLOTURE EXERCICE 2024</b>	<b>D</b>	<b>195 269,60</b>
---	----------	-------------------

<b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2024</b>	<b>E</b>	<b>51 648,84</b>
--	----------	------------------

<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>C+D-E=F</b>	<b>271 261,40</b>
----------------------------	----------------	-------------------

## RESULTAT 2025 - INVESTISSEMENT

13	Subvention d'investissement	16 650,10
10	Dotations Fonds Divers Réseaux	55 447,28
16	Emprunt et dettes assimilées	0,00
40	Opération d'ordre entre sections	1 207,00
41	Opérations patrimoniales	0,00

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>G</b>	<b>73 304,38</b>
--	----------	------------------

20	Immobilisations incorporelles	14 448,86
21	Immobilisations corporelles	30 311,83
23	Immobilisations en cours	0,00

10	Dotations Fonds Divers Réseaux	0,00
16	Remboursement emprunt	24 962,33
41	Opérations patrimoniales	0,00
45	Comptabilité distincte	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>H 69 723,02</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>G-H=I 3 581,36</b>
<b>RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</b>		<b>J -51 648,84</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>I+J=K -48 067,48</b>

Le débat peut avoir lieu en présence de Monsieur Le Maire, mais celui-ci doit se retirer de la séance au moment du vote qui doit être présidé par une personne du conseil expressément désignée en son sein.

*Monsieur MILHORAT Laurent, Maire, quitte la salle.*

*Monsieur REY Didier, Maire Adjoint, est désigné pour présider la séance en son absence*

### DELIBERATION



	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT			
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE	X		
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL	X		
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ	X		
PONS	X		
THEUILLON			

#### **OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

**VU** le Code des juridictions financières ;

**VU** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

**VU** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de SABARAT ;

**VU** le Compte Financier Unique de la commune de SABARAT ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Compte Financier Unique du Budget Principal fait ressortir les résultats suivants :

<i>Fonctionnement</i>	Dépenses :	<b>217 890,97 €</b>
	Recettes	<b>345 531,61 €</b>
<i>Investissement</i>	Dépenses	<b>69 723,02 €</b>
	Recettes	<b>73 304,38 €</b>

- Résultat de fonctionnement exercice 2025 : **127 640,64 €**
- Résultats antérieurs reportés : **143 620,76 €**
- Résultat de fonctionnement à affecter : **271 261,40 €**
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : **3 581,36 €**
- Solde des reports d'investissement : **- 51 648,84 €**
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : **- 48 067,48 €**

Après présentation du CFU 2025 du budget principal par monsieur le Maire, Laurent MILHORAT, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à monsieur REY Didier, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, pour permettre à l'assemblée de voter.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que REY Didier, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

**CONSIDERANT** que Laurent MILHORAT, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à REY Didier, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, pour le vote du Compte Financier Unique,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal,

**DONNE** pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur MILHORAT Laurent, Maire, reprend sa place au sein du Conseil Municipal ainsi que la présidence du Conseil Municipal.*

Suite au vote du Compte Financier Unique, Monsieur Le Maire souhaite faire un point avec les Conseillers Municipaux sur les chiffres qui viennent d'être présentés.

Il présente alors une analyse financière de la situation de la commune à la fin de l'exercice 2025.

Il fait remarquer que le résultat de fonctionnement de l'année 2025 est exceptionnel. Recettes de fonctionnement (345 532 €) avec un montant jamais atteint et dépenses de fonctionnement au plus bas (217 891 €) depuis 2020.



Avec 127 641 € d'excédent, le résultat de fonctionnement atteint un montant jamais réalisé. Déjà l'an dernier le résultat de plus de 102 650 € avait été le meilleur des 10 dernières années.



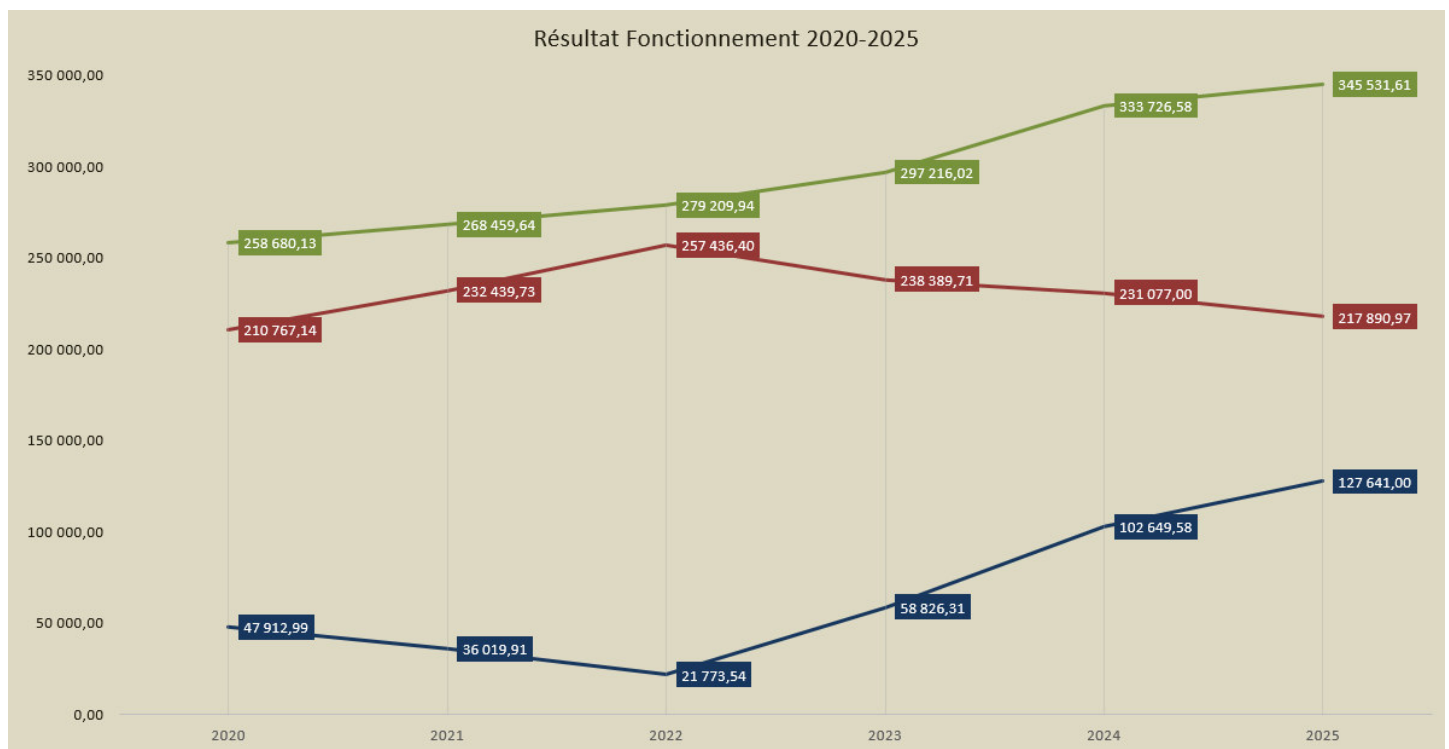
Ce résultat s'explique par une maîtrise des dépenses de fonctionnement (près de 14 000 € de dépense en moins que lors de l'année 2024) et à une augmentation des recettes (12 000 € en plus).

Cette augmentation s'explique par le fait que la commune a bénéficié pour la deuxième fois de Dotation de solidarité rurale - Fraction cible. Cette fraction de la DGF est versée à un nombre limité (10 000) de communes rurales de moins de 10 000 habitants, reconnues comme les plus fragiles à partir d'un classement qui reflète le revenu des habitants et le potentiel financier par habitant.

En 2023, la commune était classée 11 611ème (pas de dotation supplémentaire) et 58 592 € de dotations.

En 2024, classée 9 817ème elle a été dotée de 33 542 € supplémentaire de DGF avec un montant total de DGF de 92 134 €.

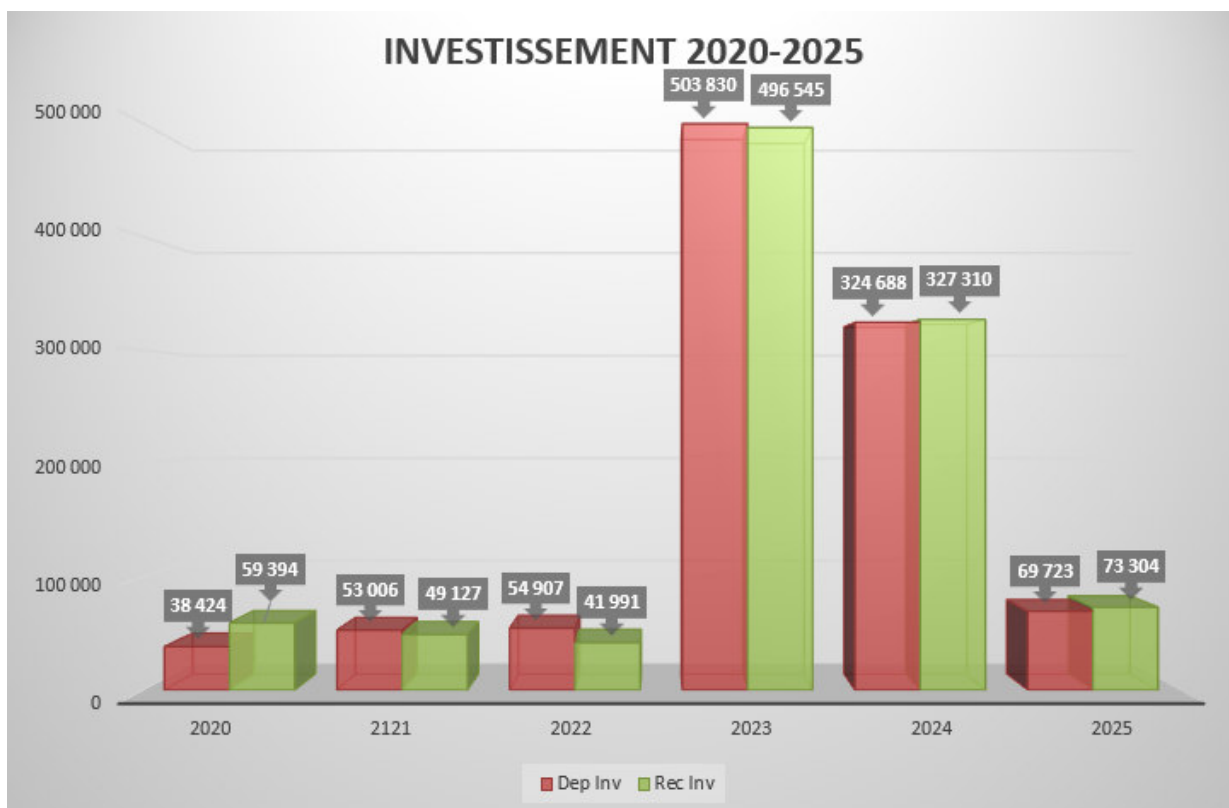
En 2025, classée 9 399ème, elle a été dotée de pour un montant total de DGF de 97 026 €.



En investissement, l'année 2024, avait surtout été marqué par le remboursement de la ligne de trésorerie contactée pour payer les travaux de la salle polyvalente grâce aux subventions et au Font de Compensation sur la TVA.

Pour rappel, 2023 avait été une année exceptionnelle avec plus de 500 000 € de dépenses consacrées.

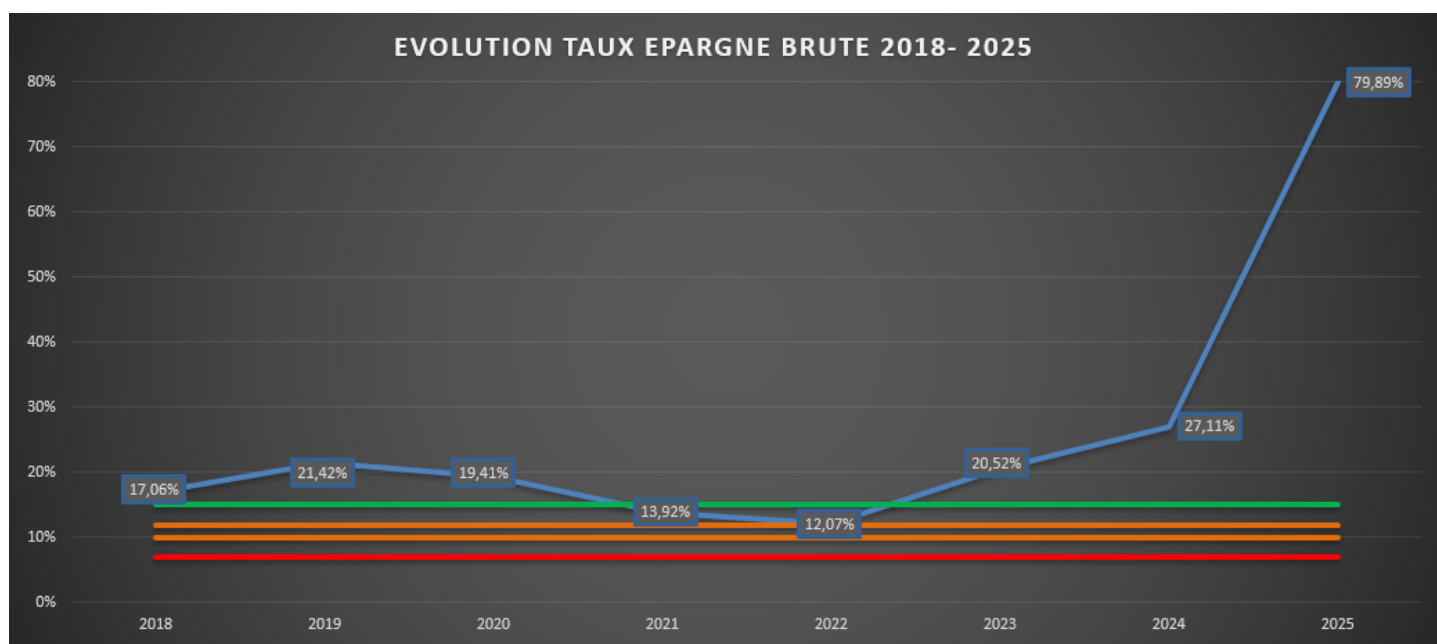
L'année 2025 est-elle est une année classique en investissement avec plus de 73 000 € de dépenses d'investissement après deux années exceptionnelles dut à la rénovation thermique de la salle polyvalente.



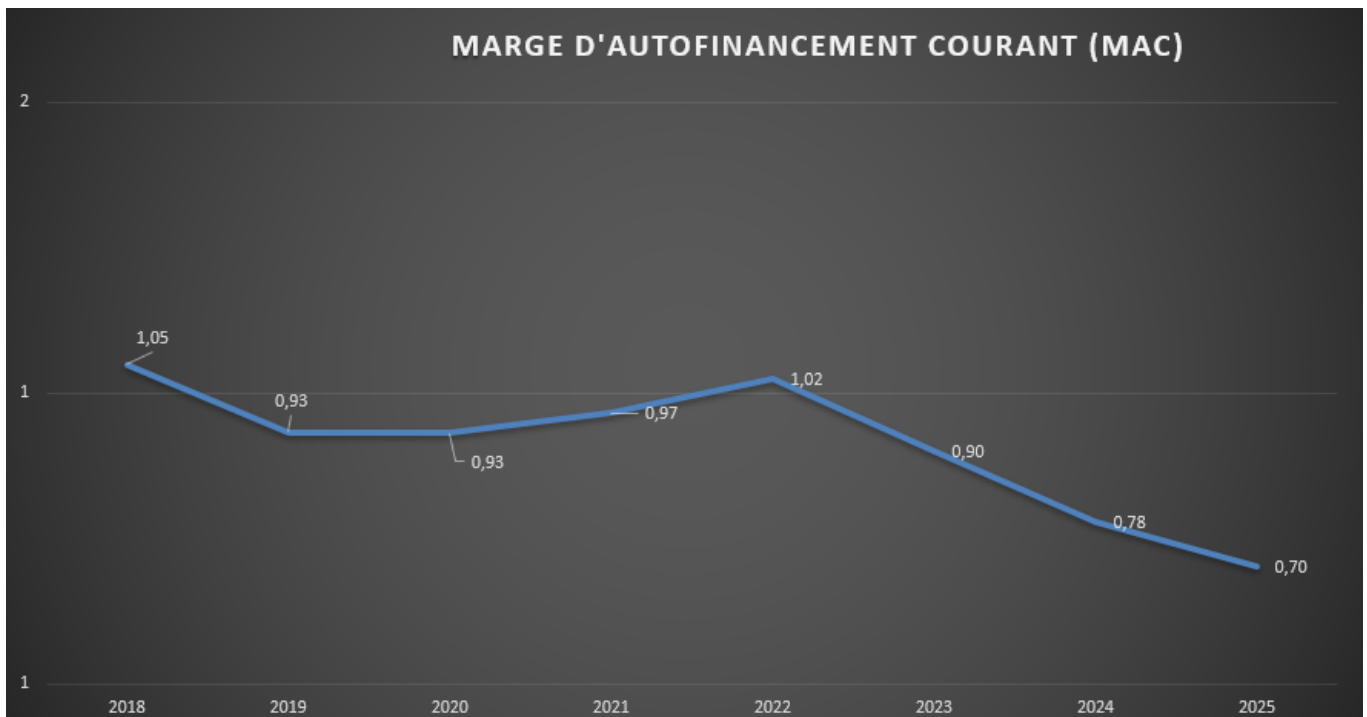
Monsieur le Maire présente ensuite à l'assemblée divers ratios de santé financière :

- L'épargne brute** entre dans le calcul des deux indicateurs clefs de l'analyse financière locale. Le taux d'épargne brute (rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement) mesure l'aisance de la section de fonctionnement. Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette, et permet ainsi d'appréhender la performance financière d'une commune, sa solvabilité budgétaire à court et moyen terme.

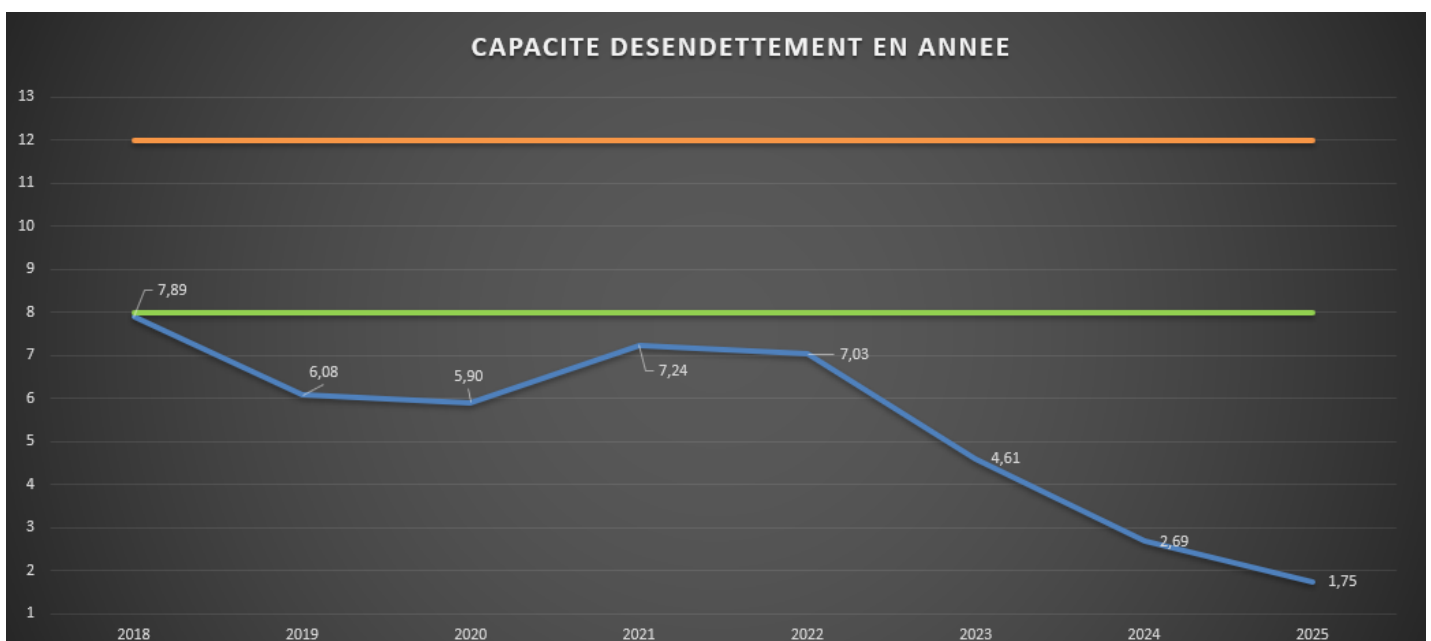
Exprimé sous la forme d'un pourcentage – puisqu'il représente la part des recettes courantes « épargnées » chaque année par la collectivité –, il peut être apprécié au regard d'un seuil minimal de 7 % et d'une zone d'alerte située entre 10 % et 12 %. Au-delà de 15 %, l'indicateur pourra être qualifié de satisfaisant.



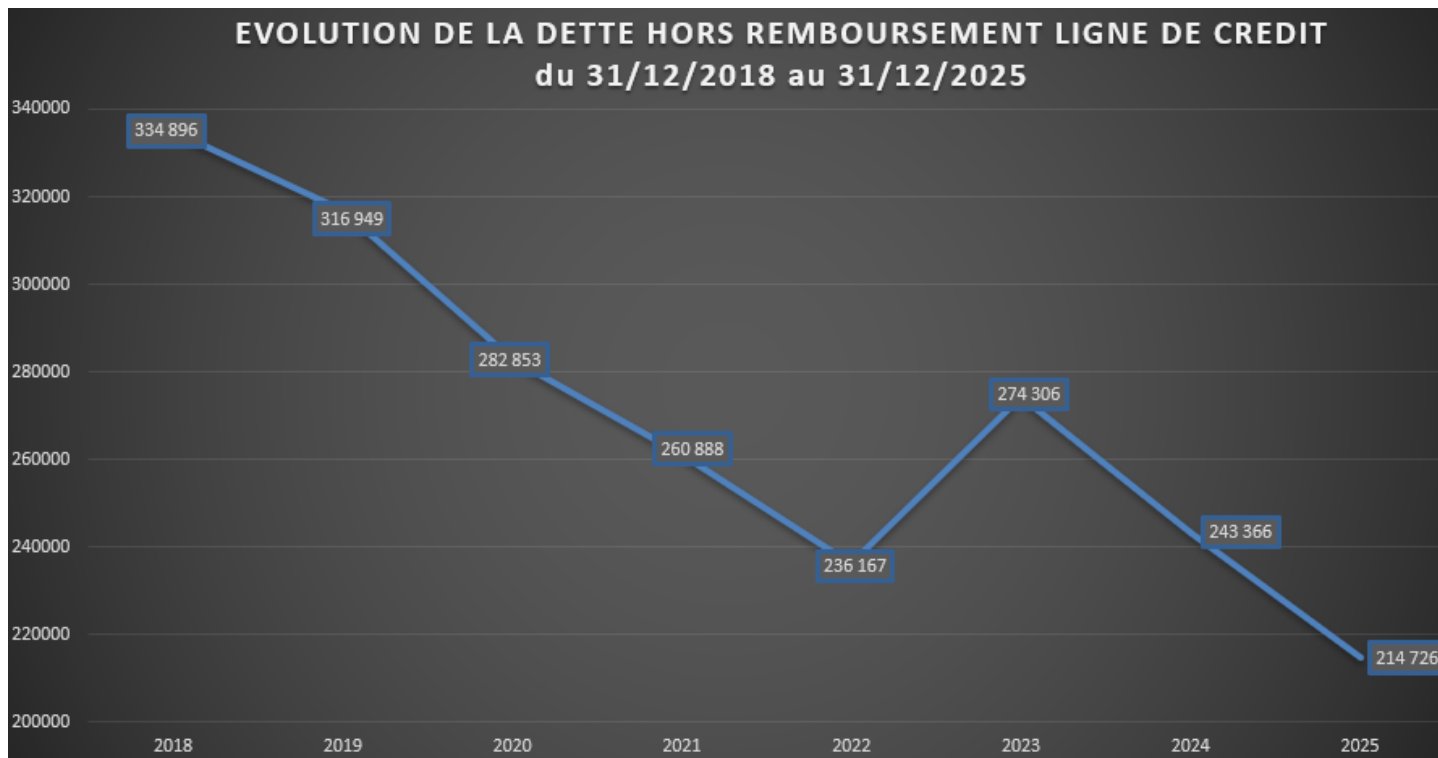
- **La Marge Autofinancement** courant (MAC) : Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre : les charges de fonctionnement augmentées du remboursement en capital de la dette (compte 16) et les produits de fonctionnement. Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs.



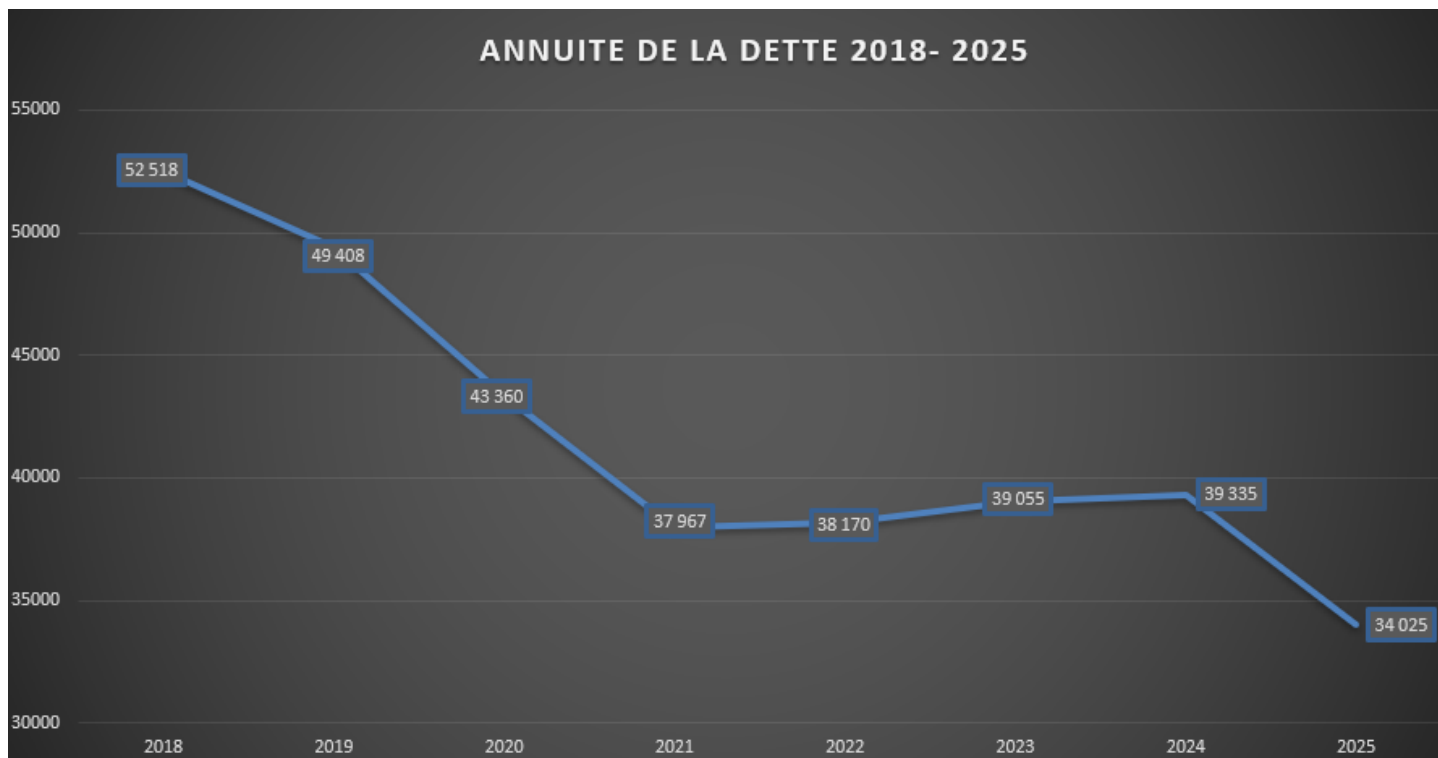
- **La capacité de désendettement** (rapport entre le stock de dette au 31 décembre et l'épargne brute) est le principal critère de solvabilité d'une collectivité. Elle exprime en effet le nombre d'années que celle-ci mettrait à rembourser sa dette, si elle choisissait d'y consacrer tous ses moyens de fonctionnement. Cette durée doit être proportionnée à la durée de vie des équipements financés. Pour cette raison, un seuil maximal de 15 ans est assigné au ratio, assorti d'une zone d'alerte comprise entre 8 et 12 ans.



- **L'encours de la dette** a encore diminué en 2025 après une augmentation en 2023 du l'emprunt de 70 000 effectué pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente. La dette est plus basse des 15 dernières années.



- **L'annuité de la dette** diminue aussi, grâce à la fin des emprunts de l'éclairage public 2010 et des travaux rue de la Garinière.



### 3 – AFFECTATION RESULTAT 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Excédent de fonctionnement à affecter fin exercice 2025 : **271 890,97 €**

Proposition d'affectation du résultat de clôture de l'année 2025 comme suit :

<b>Affectation en réserve R 1068 en investissement</b>	<b>48 067,48</b>
--	------------------

<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>223 193,92</b>
---------------------------------------	-------------------

#### DELIBERATION

#### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, le 02 Mars 2026, ce jour.

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

**CONSTATANT** que le Compte Financier Unique présente :

- un excédent de fonctionnement de **271 261,40 €uros**.
- un déficit d'investissement de **48 067,48 €uros**.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement aux comptes suivants :

R 1068 (recettes) : **48 067,48 €uros** afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

R 002 (recettes) : **223 193,92 €uros** excédent de fonctionnement reporté.

## 4 – QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

✓ Planning Élections Municipales du 15 Mars 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections Municipales se tiendront le Dimanche 15 Mars de 8h à 18h00

Heure	Élections Municipales
8h – 10h00	MILHORAT Laurent
	BARRE Patricia
10h00 – 12h00	ESQUIROL William
	PONS Magnolia
12h00 – 14h00	LACANAL Carole
	BAQUIE Agnès
14h00 – 16h00	REY Didier
	BARRE Patricia
16h00 – 18h00	MILHORAT Laurent
	BRIERE Stéphanie

*Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22 h 25.*

Fait à SABARAT, le 04 Mars 2026

Le Secrétaire de Séance,



Carole LACANAL

Le Maire,



Laurent MILHORAT